Ville de CHAMPHOL 28300

Conseil Municipal Séance du

11 septembre 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil municipal,** le 11 septembre 2020 à 18 heures 00 sur la **convocation** Monsieur **Etienne ROUAULT- Maire**

Etaient présents :
Monsieur Etienne ROUAULT, ***Maire,***
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Patrick BEAUGER, Monsieur Alexandre GRANCHER, Monsieur Ludovic BOIREAU, ***Adjoints,***
Monsieur Alexandre BENETEAU, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Daniel VIDY, Monsieur Rémy LOUVET, ***Conseillers Municipaux Délégués.***
Mesdames Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Nadia ROUSSEAU, Laëtitia SOUVRE, Corinne FOSSET, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, ***Conseillères Municipales***
Monsieur Patrick GOMPLE, ***Conseiller municipal.***

Excusés avec pouvoir :
Madame Elodie TAILLANDIER donne pouvoir Madame Mathilde FOURNY
Madame Marina DE AGUIAR donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Monsieur Jacky STIVES donne pouvoir à Monsieur Patrick BEAUGER
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Laëtitia SOUVRE
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU
Monsieur Alain FABRION donne pouvoir à Monsieur Alexandre GRANCHER
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Monsieur Etienne ROUAULT
Monsieur Christian GIGON donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Monsieur Didier HERCHE donne pouvoir Monsieur Patrick GOMPLE
Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 4 septembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juillet 2020 est approuvé.

Mme Martine DEGRAIN demande qu'il soit précisé concernant la délibération n°2020-046 du 30 juillet 2020 (délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire) que M Didier HERCHE s'est abstenu car il n'y avait pas de projets précis.

Ordre du jour

A / FINANCES

D2020-060 - Habitat Eurélien - demande de garantie communale

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2020-061 - Commissions et comités consultatifs municipaux à l'initiative du conseil municipal
D2020-062 - Association de jumelage de Champhol
D2020-063 - Commissions municipales - auditeurs extérieurs

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2020-064 - Chartres métropole - renouvellement des membres de la CIID
D2020-065 - Chartres métropole - désignation d'un nouveau représentant pour le GIP Chartres métropole restauration pour le mandat 2020-2026
D2020-066 - Chartres métropole - approbation des décisions de la CLECT du 3 mars 2020

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2020-067 - Objectifs triennaux SRU 2020-2022

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

A / FINANCES

D2020-060 – Habitat Eurélien - demande de garantie communale

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°111807, en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 164 000,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°111807 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

-S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Patrick BEAUGER précise que cette délibération concerne le 7 rue du Bois Musquet.
Monsieur le Maire ajoute que l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir est un organisme très solide financièrement car il est noté 3 ++ par la cour des comptes (la meilleure note possible).

B / ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire donne des explications concernant la délibération à venir. La Préfecture a demandé que la délibération n°2020-043-1 en date du 30 juillet 2020 relative aux commissions communales soit retirée car les noms des vice-présidents apparaissaient. Dans le compte-rendu, il avait été bien précisé que c'était à titre indicatif.

D2020-061 - Commissions et comités consultatifs municipaux à l'initiative du conseil municipal

Vu la délibération n°D2020-043-1 du 30 juillet 2020,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les présidents délégués ne peuvent pas être désignés par les membres du conseil municipal,

Vu le bureau du contrôle de légalité de la Préfecture d'Eure-et-Loir demandant au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération sans faire apparaître les noms des vice-présidents,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°D2020-043-1 du 30 juillet 2020
- **DECIDE** de retenir le principe **de vote à main levée**, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les membres des commissions et des comités consultatifs.
- **VOTE** les commissions suivantes :

CADRE DE VIE et DEVELOPPEMENT DURABLE
Centre technique municipal, vie de la commune, tranquillité, qualité de l'environnement/développement durable

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Membres : Patrick BEAUGER, Mathilde FOURNY, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Corinne FOSSET, Daniel VIDY, Jacky STIVES, Martine DEGRAIN, Didier HERCHE

ARTS et CULTURE
Culture - Bibliothèque - Expositions

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Membres : Alexandre BENETEAU, Marina DE AGUIAR, Elodie TAILLANDIER, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Rémy LOUVET, Martine DEGRAIN, Didier HERCHE

ANIMATION, SPORTS ET LOISIRS
Sports, Aînés, Associations

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Membres : Laurent SINAPAH, Patrice PITHON, Jacky STIVES, Nadia ROUSSEAU, Laëtitia SOUVRE, Rémy LOUVET, Djamila GAULUPEAU, Didier HERCHE

RESSOURCES HUMAINES
Personnel – Formation -Emploi

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Membres : Mathilde FOURNY, Patrice PITHON, Florence GOUSSU, Daniel VIDY, Rémy LOUVET, Corinne FOSSET, Djamila GAULUPEAU, Sylvie RIVAUD

URBANISME
Permis d'aménagement – Travaux – Suivi du PLU

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Membres : Alexandre GRANCHER, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Alain FABRION, Jacky STIVES, Corinne FOSSET, Patrick BEAUGER, Christian GIGON, Patrick GOMPLE

FINANCES

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Membres : Ludovic BOIREAU, Marina DE AGUIAR, Daniel VIDY, Corinne FOSSET, Elodie TAILLANDIER, Jacky STIVES, Christian GIGON, Patrick GOMPLE

COMMUNICATION et STRATEGIE NUMERIQUE
Bulletin municipal – Site internet – Réseaux sociaux

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Membres : Marina DE AGUIAR, Alexandre BENETEAU, Florence GOUSSU, Rémy Louvet, Laëtitia SOUVRE, Victoria BERZHANOVSKAYA, Christian GIGON, Didier HERCHE

JEUNESSE
Affaires scolaires et périscolaires – Restauration scolaire – Conseil des enfants – Micro-crèche – Accueils de loisirs

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Membres : Elodie TAILLANDIER, Alexandre GRANCHER, Corinne FOSSET, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Laurent SINAPAH, Martine DEGRAIN, Sylvie RIVAUD

SANTE et SOCIAL
Sous-commission HANDICAP

Membres élus : **8**

Président de droit : Etienne ROUAULT
Membres : Florence GOUSSU, Victoria BERZHANOVSKAYA, Laëtitia SOUVRE, Edwige VARILLON, Nadia ROUSSEAU, Corinne FOSSET, Martine DEGRAIN, Sylvie RIVAUD

D2020-062 - Association de jumelage de Champhol

Vu la délibération n°D2020-045-1 du 30 juillet 2020,

Vu l'impossibilité pour Mme Corinne FOSSET de représenter la commune à l'Association champholoise de Jumelage,

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la désignation d'un nouveau représentant de la commune à l'Association champholoise de Jumelage, tout en conservant les autres élus désignés par la délibération n°D2020-045-1 du 30 juillet 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote **à main levée**, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner le représentant de la commune à l'Association champholoise de Jumelage.

- **DESIGNE** Madame Laëtitia SOUVRE en remplacement de Madame Corinne FOSSET.

D2020-063 - Commissions municipales – auditeurs extérieurs

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-061 en date du 10 septembre 2020 désignant les membres élus de chaque commission municipale,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal précisant que des membres extérieurs au conseil municipal peuvent participer aux commissions, avec voix non délibérative, après vote du conseil municipal.

Vu les demandes suivantes :

- Monsieur BONHOMME Jean-Luc pour la commission animation, sports et loisirs
- Monsieur MOREAU Claude pour la commission urbanisme
- Madame BALLESTEROS Mélanie pour la commission urbanisme
- Madame BONNAFOUX Eveline pour la commission arts et culture
- Madame LE CAM Elisabeth pour la commission santé et social

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les nominations :

- Monsieur BONHOMME Jean-Luc pour la commission animation, sports et loisirs
- Monsieur MOREAU Claude pour la commission urbanisme
- Madame BALLESTEROS Mélanie pour la commission urbanisme
- Madame BONNAFOUX Eveline pour la commission arts et culture
- Madame LE CAM Elisabeth pour la commission santé et social

Monsieur Alexandre BENETEAU précise que d'autres membres extérieurs pourront intégrer les commissions au cours de la mandature, suite à de nouvelles délibérations.

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire précise que la délibération suivante est similaire à celle prise pour la commune de Champhol.

D2020-064 - Chartres métropole - renouvellement des membres de la CIID

Vu l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) précisant qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal, et présidée par le président de l'EPCI. Chartres Métropole, par délibération à venir, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Il sera demandé au Conseil municipal de proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants, devant tous respecter les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;

- Etre familiarisés avec les circonstances communautaires et locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

L'alinéa 2 de l'article 1650 du CGI dispose que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les membres de cette commission ne sont pas nécessairement conseillers municipaux.

La liste proposée par la commune de Champhol est la suivante :

MEMBRES TITULAIRES

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
M	VIDY	Daniel	19/07/1951	37 Rue de Fontaine Bouillant	TH TFB CFE
M	MEUNIER	Christophe	01/07/1978	40 rue des Hautes Bornes (adresse professionnelle)	TH TFB TFNB CFE
M	STIVES	Jacky	09/12/1947	69, Rue des Champs Brizards	TH TFB
M	LODI	Jack	10/01/1946	7 Clos Jean Moulin	TH TFB
M	GUERIN	Joël	11/11/1955	10 rue de Sèchecote	TH TFB

MEMBRES SUPPLEANTS

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
Mme	BONNAFOUX	Eveline	17/04/1953	12 rue de la Marche	TH TFB
Mme	LE CAM	Elisabeth	19/10/1948	4 rue des Frichalliers	TH TFB
Mme	LEGER	Annie	20/12/1954	19 rue Jean Moulin	TH TFB
Mme	DEGRAIN	Martine	17/01/1952	13 rue des Champs Brizards	TH TFB
M	VIVIEN	Jean-Marie	12/01/1958	7 rue de la Cité	TH TFB

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des titulaires et suppléants proposée ci-dessus.

D2020-065 - Chartres métropole – désignation d'un nouveau représentant pour le GIP Chartres métropole restauration pour le mandat 2020-2026

Par délibération n°2016/085 en date du 26 septembre 2016, le conseil communautaire de Chartres métropole a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Chartres Métropole Restauration » avec le centre hospitalier de Chartres ainsi que sa convention constitutive. Ce GIP a pour mission la gestion de la restauration de ses membres adhérents, de la production jusqu'à la livraison des repas, des boissons et des produits diététiques non soumis à la transformation, des petits déjeuners et des goûters.

Par délibération n°2018-072 du 29 novembre 2018, la commune de Champhol a adhéré au GIP « Chartres métropole restauration » et a désigné son représentant.

Par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP « Chartres métropole restauration » a été approuvée.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il est demandé de désigner un nouveau représentant pour le mandat 2020-2026. Il est rappelé que la personne désignée ne pourra pas être représentante d'une autre structure membre du GIP.

Conformément aux dispositions visées à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret ; sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à mains levées, à l'élection du représentant de Champhol au sein de l'assemblée générale du GIP.

- **ACTE** les candidatures de Mesdames Martine DEGRAIN et Edwige VARILLON.

- **PROCEDE** à l'élection du représentant de la commune de Champhol au sein de l'assemblée générale du GIP.

Nombre de votants : 27
Suffrages exprimés : 27
Martine DEGRAIN : 6 voix
Edwige VARILLON : 21 voix

- **DECLARE** Madame Edwige VARILLON représentante de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP et du conseil d'administration.

D2020-066 - Chartres métropole – approbation des décisions de la CLECT du 3 mars 2020

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune Champhol de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

- **PRECISE** que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

- **RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).
La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

- **SIGNALE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Monsieur Ludovic BOIREAU rappelle que cette délibération n'aura aucun impact sur la commune de Champhol, elle concerne uniquement les nouvelles communes rattachées à Chartres métropole.

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Alexandre GRANCHER apporte des précisions sur la délibération suivante. La loi SRU, de 2013, impose aux communes la construction d'un certain nombre de logements sociaux. Le taux imposé est de 25% et peut être descendu à 20 %, ce qui est le cas pour les communes de l'agglomération chartraine. Il peut cependant être ramené à tout moment à 25%. Il y a aujourd'hui 1 487 adresses sur la commune de Champhol. Pour répondre à la loi SRU, il faudrait la construction de 298 logements sociaux. 183 logements sociaux sont aujourd'hui recensés soit 12,3%. Il en manque donc 115. C'est pourquoi la Préfecture demande au conseil municipal de s'engager par période triennale à combler ce retard. Sur la période 2017/2019, l'engagement demandé était la construction de 56 logements sociaux, la réalisation a été de 24. La répartition des logements sociaux se fait en fonction du type de prêt qui permet de les subventionner : PLAi, PLUS et PLS. Chaque type de prêt cible une catégorie de population éligible différente : PLAi à destination des personnes en très grande précarité, PLUS dans un but de mixité sociale et PLS pour les classes moyennes ayant des difficultés à accéder à la propriété. Ceci est important car la loi impose un minimum de

30% de PLAi et maximum 30% de PLS, soit sur la période précédente un engagement au minimum de 17 en PLAi et un maximum de 17 en PLS contre une réalisation d'aucun PLAi et de 24 PLS. Il y a donc aujourd'hui un rattrapage supplémentaire imposé par la Préfecture. Cette dernière a la possibilité de fixer une amende estimée à environ 450 000€ (formule à vérifier car aucun détail n'a été transmis en mairie).
Monsieur Alexandre GRANCHER souligne qu'il n'y a dans le rappel de ces chiffres aucun jugement de valeur. La loi SRU date de 2013 et demande du temps d'application notamment dans la constitution de réserves foncières et ensuite dans le lancement des programmes d'exécution de logements. A ce titre, la ZAC des Antennes est un programme de logements sociaux exécuté dans le but de répondre à cette loi SRU dans les temps (2025).
Monsieur le Maire ajoute que cette délibération a été demandée par la Préfecture afin qu'elle n'applique pas l'amende consécutive du constat de la carence.

D2020-067 – Objectifs triennaux SRU 2020-2022

Vu la loi n°2010-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social précisant un certain nombre d'obligations incombant aux communes soumises à l'article 55 de la loi SRU,

Vu le décret n°2017-840 du 5 mai 2017 confirmant le maintien du taux de 20% de logements sociaux pour les communes de l'agglomération chartraine,

Vu l'objectif quantitatif triennal 2020-2022 fixé à 84 logements. Parmi ces logements, **30% minimum devront être financés via des PLAi et 30% maximum réalisés en PLS.**

Vu que la commune de Champhol n'est actuellement pas couverte par un programme local de l'habitat exécutoire, en application de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période 2020-2022, en mentionnant la part respective de chaque financement associé (PLAi, PLUS et PLS).

Vu la convention signée entre l'Etat et la SAEDEL en date du 23 octobre 2019,

Vu les 72 logements sociaux prévus dans la tranche 1 de la ZAC des Antennes,

Vu les 54 logements sociaux prévus dans la tranche 2 de la même ZAC,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de tout mettre en œuvre pour atteindre l'objectif triennal pour la période 2020-2022 de 84 logements sociaux avec au minimum 26 logements financés via des PLAi, maximum 25 logements réalisés en PLS et environ 33 logements financés via les PLUS.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2020-011 - Travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet - avenant n°1 lot menuiseries extérieures

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le marché notifié le 25 juin 2019 à l'entreprise JC BACHIMONT - Zone industrielle - 28310 TOURY concernant le marché de travaux (procédure adaptée) pour l'extension des vestiaires du stade Paul Doublet, lot n°4 - menuiseries extérieures,
Vu la proposition d'avenant avec un montant négatif formulée par l'entreprise titulaire,

DECIDE

Article 1 : il est décidé l'approbation de l'avenant n°1 pour un montant de - 763,20 € TTC dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet.

Fait à CHAMPHOL, le 20 août 2020

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'organigramme des clés qui sera géré par les services techniques.

Madame Martine DEGRAIN demande si une étude a été effectuée pour connaître le coût des travaux en régie.

DM2020-012 - Travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet - avenant n°1 lot électricité

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le marché notifié le 25 juin 2019 à l'entreprise LTE - 10 rue Georges Charpak - BP 81073 - 28300 MAINVILLIERS concernant le marché de travaux (procédure adaptée) pour l'extension des vestiaires du stade Paul Doublet, lot n°8 - électricité,
Vu la proposition d'avenant avec un montant négatif formulée par l'entreprise titulaire,

DECIDE

Article 1 : il est décidé l'approbation de l'avenant n°1 pour un montant de - 1 864,32 € TTC dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires du stade Paul Doublet.

Fait à CHAMPHOL, le 20 août 2020

Affaires diverses :

- Nouveaux horaires de la bibliothèque : mercredis de 10h30 à 12h et de 14h à 18h, vendredis de 14h à 18h, samedis de 9h30 à 12h.
- Des stagiaires vont être accueillis dans les différentes structures de la commune.
- Les permanences des samedis matins (de 10h à 12h) seront désormais assurées par le maire, les adjoints ou les conseillers délégués.
- La fête des associations s'est déroulée sans encombre dans les conditions sanitaires actuelles difficiles.
- Elections sénatoriales : demande de rencontre proposée par Monsieur Albéric de Montgolfier pour le mercredi 23 septembre 2020.
- Autres points évoqués : demande de calendrier annuel des séances de conseil municipal (qui pourrait évoluer en fonction des impératifs), problématique de l'emplacement de la déchetterie et du trafic routier très important (la question de son déplacement sera posée à Chartres métropole), projet de la ville de Chartres de passer en sens unique la rue des Grandes Filles Dieu.

La séance est levée à 18 h 39, le 11 septembre 2020.

La Secrétaire de séance

Madame Florence GOUSSU

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPHOL (Eure-et-Loir)

Monsieur Etienne ROUAULT